

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 083-1363/16/CM

■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la métropole de compétences départementales - Transfert conventionnel de la compétence Voirie par le Département des Bouches du Rhône - Avenant à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence Voirie

MET 16/2263/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 1622 CM en date du 17 octobre 2016) et le Département des Bouches du Rhône (n° 14 en date du 30/06/2016) se sont prononcé sur le transfert de la compétence Voirie sur le territoire de la Métropole au titre du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le transfert proposé par le Département et accepté par la Métropole est organisé par une convention distincte annexée aux délibérations concordantes susmentionnées et porte sur les routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et relèvent clairement d'une gestion urbaine.

Il convient désormais de préciser la consistance exacte du patrimoine de voies transféré, pour un linéaire de 114,63 kilomètres ainsi que les conditions du transfert et les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et les charges et ressources afférentes.

Ceux-ci ont donné lieu au calcul de dotations financières annuelles destinées à compenser les charges afférentes à l'exercice des compétences transférées.

Lors de sa réunion du 16 septembre 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Recettes Transférées a décidé de retenir une période de référence de trois ans portant sur les comptes administratifs 2013 à 2015. Elle a aussi adopté le principe d'un taux forfaitaire de 11,8% de la masse salariale transférée couvrant les charges de structure ainsi que les coûts indirects (coûts RH tels que l'action sociale, coûts de fonctionnement tels que les fluides et consommables, coûts informatiques standard, etc.).

Lors de sa réunion du 25 novembre 2016, la CLECT a validé le principe du calcul d'un coût de fonctionnement et d'investissement par kilomètre à partir des comptes administratifs et du linéaire de voirie du Département. Elle a ainsi évalué le montant de la compensation financière à verser par le Département à la Métropole pour la compétence, après un travail d'analyse contradictoire mené par les services des deux collectivités, conformément aux dispositions des articles L. 5217-13 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- montant moyen d'investissement : 16 273 € par kilomètre et par an soit 1 865 341€ annuellement pour la totalité du linéaire transféré

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

- montant moyen d'entretien : 3 100 € par kilomètre et par an soit 355 347€ annuellement pour la totalité du linéaire transféré
- masse salariale de 928 530 € correspondant à 23,22 postes à transférer à laquelle s'ajoutent les frais de structure pour 109 567 €

Le montant total de la dotation annuelle au titre de la voirie transférée est donc de 3 258 785€.

Il est ici rappelé que dans un souci de cohérence avec le transfert de la voirie communale à la Métropole, qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2018, le Conseil de la Métropole ainsi que l'Assemblée départementale ont validé en juin 2016 le principe d'un transfert de la voirie en deux étapes : au 1^{er} janvier 2017 pour les voies situées sur le périmètre du Conseil de territoire Marseille Provence et au 1^{er} janvier 2018 pour les voies situées sur le reste du territoire de la Métropole de façon à permettre à la Métropole de mettre en place une organisation de sa compétence voirie à même d'assurer la gestion des routes transférées sur l'ensemble de son territoire.

Ce calendrier de transfert implique un transfert des seuls moyens financiers pour le linéaire de 53,24 kilomètres transféré dès 2017 puis le transfert des moyens humains et matériels au titre du transfert du linéaire restant (61,39 kilomètres) (centre technique totalement équipé et opérationnel dont la localisation sera précisée dans le cadre d'un avenant à la convention de transfert courant 2017).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert au titre de la compétence « voirie », des routes départementales des agglomérations qui présentent essentiellement des caractéristiques de rues ou qui répondent à des enjeux urbains affirmés et qui relèvent clairement d'une gestion urbaine, telles que précisées en annexe du présent rapport pour un linéaire de 114,63 kilomètres.

Ce transfert interviendra au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire du Conseil de territoire Marseille-Provence pour un linéaire de 53,24 kilomètres et au 01^{er} janvier 2018 pour le linéaire restant de 61,39 kilomètres.

Article 2 :

Est approuvée la convention de transfert ci-annexée identifiant les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence qui seront transférés par le Département à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et précisant le montant de la dotation financière annuelle qui sera versée par le Département à la Métropole afin de compenser les charges afférentes à la compétence transférée, tels qu'ils ont été approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention organisant le transfert de la compétence voirie.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN